



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

### **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON POUR LE DRAGAGE DU PORT DE CARNON**

Une participation du public par voie électronique est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Mauguio-Carnon pour le projet de dragage du port de Carnon.

La participation du public par voie électronique aura lieu du **lundi 02 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022 inclus**.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>

- en préfecture, auprès du bureau de l'environnement, à la préfecture de l'Hérault, 34 Place des Martyrs de la Résistance, 34000 Montpellier, sur rendez-vous par téléphone au 04 67 61 61 61.

Les observations et propositions du public seront déposées par voie électronique pendant la durée de la consultation à l'adresse suivante :

[enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

Ces observations et propositions seront consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée. Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou qui seront formulées après le 03 juin 2022 ne sont pas prises en considération.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : Capitainerie du port de Carnon - Passerelle Mertens, Rue de l'Étang de l'Or, 34130 MAUGUIO ou par voie électronique à l'adresse suivante : [capitainerie@mauguio-carnon.com](mailto:capitainerie@mauguio-carnon.com)

A l'issue de cette consultation, le préfet de l'Hérault, autorité compétente, statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, sera publiée durant une durée minimale de 3 mois, sur le site internet de la préfecture de l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>